

LE COMMENTAIRE DE JACQUES CRÉMER ET CHRISTIAN GOLLIER

Après Hadopi

Le Conseil constitutionnel vient d'invalider la partie punitive de la loi Hadopi. Il a estimé que l'accès à l'Internet était un droit fondamental et que sa suspension, même temporaire, ne peut pas résulter d'une décision administrative. Le gouvernement est en train de réfléchir à la suite à donner. Ironiquement, c'est bien à l'issue d'un procès, devant un jury, que Jammie Thomas-Basset a récemment été condamnée à Minneapolis à une amende de plus de 1,9 million de dollars pour avoir téléchargé illégalement 24 chansons !

Dans les industries culturelles, comme pour les médias, l'Internet bouleverse la répartition des revenus entre les différents acteurs et rend caducs les modèles économiques traditionnels. Les lois, les régulations, les stratégies des artistes et des distributeurs doivent être révisées. Pour le législateur, la situation est très confuse car les conséquences du téléchargement illégal et son économie sont mal comprises.

Il n'y a pas de doute sur le fait que les revenus de l'industrie du disque ont baissé substantiellement depuis 2000, en même temps que les réseaux de téléchargement se développaient de façon exponentielle. Quoique leurs défenseurs insistent sur le fait que ces réseaux ont des applications légales, les plus populaires d'entre eux sont construits explicitement pour rendre plus difficile la détection de téléchargements illégaux et l'on trouve sur leurs sites des instructions pour limiter les risques qui en découlent.

Cela dit, il est très difficile de mesurer l'impact réel du téléchargement illégal sur les ventes de disques – les économètres qui se sont attelés à cette tâche ont des estimations divergentes, qui vont d'aucun effet à un effet substantiel. En tout état de cause, on peut être sûr que toute la musique

téléchargée illégalement n'aurait pas été achetée : une proportion importante n'est jamais écoutée ! Il est donc impossible de dire avec certitude que la baisse de la vente de CD est due à la montée du téléchargement, d'autant plus que le nombre de titres mis sur le marché a augmenté substantiellement depuis l'an 2000.

Malgré cette incertitude, c'est un impératif politique que de trouver un cadre légal dans lequel non seulement la musique et le cinéma sont largement diffusés mais aussi où la création est rémunérée. Certains insistent sur la possibilité de compenser la perte de revenus provenant de la vente de

musique illégale. Cela ne suffira pas et une certaine répression du téléchargement illégal sera sans doute aussi nécessaire. Elle ne pose pas, en elle-même, de problème éthique : il s'agit bien là d'une activité illégale. Mais elle est très difficile à mettre en œuvre de façon efficace, techniquement et politiquement. Il n'est pas facile de savoir à quel maillon de la chaîne il faut s'attaquer. La loi Hadopi pénalisait les individus qui téléchargent de la musique sur leurs ordinateurs, mais il se pourrait qu'il soit plus efficace de s'attaquer à ceux qui fournissent du contenu, ou bien, comme les autorités suédoises viennent de le faire, aux gestion-

S'appuyer sur toute la palette des instruments incitatifs et répressifs pour à la fois rémunérer les artistes et diffuser leurs œuvres au plus grand nombre.

musique enregistrée par la vente de biens « complémentaires » : affiches, T-shirts et surtout concerts. Ces revenus sont certes bienvenus, mais en ne rémunérant qu'une partie du service rendu au public, ils fournissent des incitations insuffisantes à la création artistique.

Une autre solution consiste à taxer les équipements électroniques pouvant servir à écouter de la musique et à redistribuer cette taxe, par exemple par l'intermédiaire d'une société d'auteurs, aux artistes. Cette procédure a le désavantage de faire payer les petits consommateurs autant que les gros et elle nécessite que l'on puisse estimer la popularité des différents artistes en vue de déterminer le partage des revenus de cette taxe.

Une solution globale du problème devra s'appuyer sur ces méthodes qui cherchent à mitiger les conséquences du télécharge-

naires des réseaux. L'industrie du disque américain a quant à elle décidé d'essayer de convaincre les fournisseurs d'accès de limiter le téléchargement illégal.

Avec un problème d'une telle importance et d'une telle difficulté, la loi Hadopi n'aurait pas clos le débat même si elle avait été approuvée par le Conseil constitutionnel. Il n'y aura pas de solution parfaite. Pour trouver une piste satisfaisante, il faudra s'appuyer sur toute la palette des instruments incitatifs et répressifs qui peuvent être déployés pour à la fois rémunérer les artistes et diffuser leurs œuvres au plus grand nombre. Beaucoup de travail, d'imagination et de tâtonnements seront nécessaires pour y arriver.

Jacques Crémer et Christian Gollier
sont chercheurs à la Toulouse School
of Economics.